



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-487

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-09-20-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Foncier de Paris 1 (2 pages)	Page 3
75-2021-09-20-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et d'Expertise 5ème-13ème-14ème arrondissements (2 pages)	Page 6
75-2021-09-20-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann (2 pages)	Page 9
75-2021-09-20-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT LAZARE (2 pages)	Page 12
75-2021-09-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 1er arrondissement (3 pages)	Page 15
75-2021-09-20-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 2ème (2 pages)	Page 19
75-2021-09-20-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Paris 15ème Ouest (5 pages)	Page 22
75-2021-09-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 15 e Est (3 pages)	Page 28

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Centre des Impôts Foncier de Paris 1

Paris, le 20/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

ADIL Sabrina

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSOUVIE Véronique	DUMENIEU Julien	MARQUE Stéphanie	POULIQUEN Philippe
UGHETTO Véronique	Marie-	VAYSSETTE Arthur	

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VIENOT Francis	POUGIS Vincent	MIRE DIN Christelle	DAHLEB Reda (jusqu'au 17/09/2021)
GERVAIS Sandrine	BRIARD Xavier	HAKOUN Philippe	SOUPARAYAPOULE Aurore
BOSQUELLE Marie	HEUX Kévin	TAVELET Alain	MARQUES Stephen
ARROUCHE Sabrina	MONGKHOL Ratdavone	GUY Patrice	CHAMBON Nicolas
BOZCA Mehmet			

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptables des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ADIL Sabrina

DUMENIEU Julien

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle et d'Expertise
5ème-13ème-14ème arrondissements



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

5ème-13ème-14ème arrondissements

29 rue du Moulin Vert

75675 Paris cedex 14

Paris, le 20/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise du 5ème-13ème-14ème arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANGLES Corinne	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHIRON Flavien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ENJALBAL Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €
EVANNO Loïc	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FORTE Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
JOUE Michel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MAITRE Serge	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALMASSARI Anne	inspectrice	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RAVOT Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SAGARDOYTHO Didier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABARY Florence	inspectrice	15 000 €	15 000 €
ARIDJ Ahmed	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUTERTRE Marie-Claire	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LE ROSCOUET Liliane	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MACCOW Veina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MATON Edith	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
SAGET Axel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEIGNARD Anne	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Christian LANGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème
Champs-Élysées Europe-Haussmann

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Paris, le 20/09/2021

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème
Champs-Élysées Europe-Haussmann
5 rue de Londres

75315 PARIS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème Champs-Élysées Europe-Haussmann, Mme Annick LOUBIERE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDULKARIM Sayda	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
BLONDET Céline	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CARLE Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GAMRACY Martine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LAILLE Patrick	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SEILLIER Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SORIVELLE Christine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GHEERAERT Cathia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
GUILLOU Christine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
KHOURY Mireille	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
ROVIRA Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
VERDIER Kristel	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Annick LOUBIERE
inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Service Départemental de l' Enregistrement
de Paris SAINT LAZARE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT LAZARE
5 , rue de Londres
75315 Paris cedex 09**

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE (SDE de Paris SAINT-LAZARE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Isabelle VALTAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SDE de Paris SAINT-LAZARE et en son absence, à Michel QUEIPO, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Lucette JOSSE	Contrôleurs	5 000€	5 000€
Odette LEO ROSSI			
Frédéric GUEURET			
Sonia TISSOT			
Jean-Marc CAILLETON			
Sylvain BOURDON			
Clotilde BAUDOULT d'HAUTEFEUILLE			
Sarah OURIAGHI			
Virgile GROSJEAN			
Alexandre CAZE	Agents	2 000€	1 000€
Fériel ZIREG			
Marie Chantal LARONCIE			
Mathieu LEMOINE			
Jean-Marc COUSIN			
Hanène MAHOUACHI			
Marie-Christiana LECOMBAT MINANDE			
Robin PERNICE			
Pascal MAZELIN			
Jean-Elisée CORESTANT			
Sandra DANG			
Sophack RONEA			
Amélie TARTRAT			
Anaïss OBLI			
Johanna AMAR			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20/09/2021

Le comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE

Signé
Monsieur David MARIE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS
1er arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

1^{er} arrondissement

13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Paris, le 20/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme DJIGO Aissata, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er},

-et, en cas d'absence concomitante du comptable et de son adjointe, à :

* Mme DIAS-PEREIRA Maria, inspectrice des finances publiques,

* Mme SAUVEBOIS Sylvie, inspectrice des finances publiques,

* M JEAN-MARIE-DESIREE Wilfried, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria

Mme SAUVEBOIS Sylvie

M JEAN-MARIE-DESIREE Wilfried

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ SYLVIE

Mme BAR PASCALE

M BENAMARA RAOUF

Mme COTELLE VIRGINIE

M CROS MICHEL

M DUJON ANDRE

M GOMBERT MICHAEL

M HALL DIDIER

M MARECHAL Pascal

M PRIBILE FRANCK

Mme VIC FRANCOISE

Mme VILLEFRANQUE KARINE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M ABID Lounes

M BENSALÉM Yacine

M BRUNET Benoît

Mme ILLAN SERNA Maryline

M KIROUAC Arnaud

M LE BOUILLE Jean-Louis

M LE FLANCHEC Olivier

Mme SANTOS Magali

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DIEZ ANGELE

Mme DOUET MARIE-NOELLE

M DAGOLDI Nicolas

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Laurence MERON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS
2ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
2ème
13 rue de la Banque
75111 Paris cedex 02

Paris, le 20/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Laurence MERON, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises de Paris 2ème,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme LEBORDAIS Claude, inspectrice divisionnaire hors classe adjointe au responsable du SIE Paris 1^{er},

et en cas d'absence concomitante de la comptable et de son adjointe, à

- Mme ASTARICK Cécile, inspectrice

- M. NOWACZYK Jean-François, inspecteur

- M. KULIK Olivier, inspecteur

à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ASTARICK Cécile NOWACZYK Jean-Francois KULIK Olivier	inspecteur	15 000 €	10 000 €
DESPLANCHES Olivier LARIE Anne-Marie LE PORS Marc POENARU Annie SAMSON Philippe SEJOURNE Bruno TONNET Marie MILLIERE-DUCROQ Céline BOURG Laurence CASTELLS Jean-Luc GILLES Yoann GRAU Jean-Francois LALANDE Jérôme MARCHAND Sylvain MARTIN Muriel NICOLI Charlotte PICOT Aurélien AMOUREUX Yannick JINKAR Virginie BUCZEK Martine BELLOT-ABORLEDA Yoann	contrôleur	10 000 €	8 000 €
NOEL Joel	Agent	2000	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Signé

Laurence MERON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Service des Impôts des Particuliers de Paris
15ème Ouest

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE
FRANCE ET DE PARIS

Paris, le 20/09/2021

Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} Ouest
13/15 du Général Beuret 75 712 Paris cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Didier MILLAUD, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} Ouest.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 €
b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

nom prénom	nom prénom
COUCOUROUX Jean Christophe	KAPP Anne Laure

2°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BRESTIC Bertrand	BERTRAND Eddy	DEMEULENAERE Danièle
CUNAT Alexandra	MESSER Adeline	LAMOUREUX Christophe
SUIVANT LUCAS Régis	CHEVIET Aline	POITEAUX Pauline
CLARE Isabelle	HANACHI Abed	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
SISOUVANH Cyril	LEGRIX Hervé	DUBO hélène
AUZEMERY William	RABIER Christophe	ZAMY Ludovic
VERNET Elisabeth	PICHON Morgane	TARBY Alexandrine
RABEFARITRA Ndriana	LAINAZ Christelle	SID Nabil
TA Michael	MAITIA Jean-Michel	AZZAOUI Chadia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les déclaration gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUCOUROUX Jean Christophe	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
KAPP Anne Laure	Inspectrice	15 000 €	1 an	50 000 €
CLARE Isabelle	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
HANACHI Abed	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
POITEAUX Pauline	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
DEMEULENAERE Danièle	contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAMOUREUX Christophe	contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
CUNAT Alexandra	contrôleuse	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAINAZ Christelle	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIX Hervé	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés infra :

Nom prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COUCOUROUX Jean Christophe	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
KAPP Anne Laure	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HANACHI Abed	contrôleur	10 000 €	10 000 €
POITEAUX Pauline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAMOUREUX Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLARE Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEMEULENAERE Danièle	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BRESTIC Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSER Adeline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SUIVANT Lucas	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BERTRAND Eddy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVIET Aline	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CUNAT Alexandra	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRIX Hervé	agent	2 000 €	2 000 €
DUBO Hélène	agent	2 000 €	2 000 €
RABIER Christophe	agent	2 000 €	2 000 €
AUZEMERY William	agent	2 000 €	2 000 €
RABEFARITRA, Ndriana	agent	2 000 €	2 000 €
ZAMY, Ludovic	agent	2 000 €	2 000 €
TA Michael	agent	2 000 €	2 000 €
TARBY Alexandrine	agent	2 000 €	2 000 €
SID Nabil	agent	2 000 €	2 000 €
VERNET, Elisabeth	agent	2 000 €	2 000 €
MAITIA Jean-Michel	agent	2 000 €	2 000 €
AZZAOUI Chadia	agent	2 000 €	
LAINAZ Christelle	agent	2 000 €	2 000 €
PICHON Morgane	agent	2 000 €	
SISOUVANH Cyril	agent	2 000 €	2 000 €

article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Didier MILLAUD

Le comptable public, responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Paris 15^{ème} OUEST

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-20-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 15 e Est

Paris, le 20/09/2021

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
SIP Paris 15 e Est
13/15 rue du Général Beuret
75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Pascal PAVY, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) Paris 15° EST

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Maurice GHRISSI inspecteur divisionnaire des finances publiques, M Roland GUIGUES, inspecteur principal des Finances Publiques adjoints au responsable du SIP Paris 15° EST à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme QUILLOT Jeannette M Mathieu BEAUJARD Mme Nadia MEBARKI

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOREL Laurent M DUBOIS DAVID M. GUAITELLA Laurent
M.LE GOAS Hervé Mme LE GUILLOU Sophie M.MOUSSIER Hervé
M. PAPIN Frédéric Mme LEFEUVRE Marie Laure M FEUILLET Eric

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BENJAMIN Bruno M.BLINO Michel Mme AHOLOU Gnona
MME BOBILLOT Gaëlle. M DAVID Sébastien M. DYLEWSKI Arnaud
Mme BARRET Chantal M BRUSA Cyprien Mme GENIN Clémence
Mme EMMA Marie Michele Mme FARES Cécile Mme GORNET Sonia
Mme HELOU Magali M MALRAIT Olivier Mme PINON Stéphanie
Mme RENE -MARTIN Céline Mme SINTES Sylvie Mme VALLEAMA Audrey
M.THEGAT Romain Mme ZAIDI Stephanie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
M BIZIEN Jean Louis	Contrôleur principal des finances publiques	10000
Mme CASSAGNES Sylvie	contrôleuses principales des finances publiques	10 000
Mme LE NAMOURIC DESCAMPS Catherine		10 000
Mme FEUARDENT Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10000
MME GUISLAIN Hélène	Contrôleuse des finances publiques	10000
Mme MAILLARD Aurélia	Contrôleuse des finances publiques	10000
M.KALOMBO Gabriel	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme MUNIER Amélie	Contrôleuse des finances publiques	10 000
M. MOUELE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000
Mme COHEN Brigitte	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme BRETECHE Cécile	Agent administratif des finances publiques	2 000

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M Mathieu BEAUJARD

Mme Nadia MEBARKI

Mme QUILLOT Jeannette

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers de Paris 15° EST
Signé
Pascal PAVY